Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260716-2026_07_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-07-02

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le dix juillet deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Catherine BONNARD, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Madame Emilie HEDAN, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Pascale ESTRUCH, pouvoir à Madame Catherine BONNARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Approbation du vœu du CNFPT Bretagne relatif à la suppression du plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT prévu dans le projet de loi de finances 2026

La loi de finances 2026 est le texte qui fixe les recettes et les dépenses de l'État français pour l'année 2026.

Dans ce cadre, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), établissement public chargé de la formation continue de près de 2 millions d'agents territoriaux, voit son financement remis en question. Son budget est principalement abondé par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux de 0,9% sur leur masse salariale.

Dans la loi de finances 2026, le gouvernement a introduit un amendement visant à plafonner cette cotisation affectée au CNFPT à 396 980 060 d'euros. Cette mesure représenterait une ponction de l'ordre de 45 millions d'euros sur le budget du CNFPT en 2026, et constitue donc un prélèvement par l'État sur le salaire différé des agents publics territoriaux.

Les collectivités continueraient de payer la même cotisation, mais l'Etat se servirait au passage en prélevant 10% de celle-ci.

Ce montant de 45 millions représente par exemple la création d'un centre de formation de la police municipale ou les frais de déplacement des 1 million de stagiaires par an que forme le CNFPT. Ce montant correspondant à 10% du budget du CNFPT qui ne pourrait pas assurer la même qualité de service si une telle mesure était retenue.

Considérant qu'une telle mesure est susceptible de fragiliser les capacités du CNFPT à assurer ses missions de formation, d'accompagnement des collectivités et de développement des compétences des agents territoriaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **EXPRIME** son opposition au plafonnement de la cotisation affectée au CNFPT prévu dans le projet de loi de finances pour 2026 ;
- **DEMANDE** au Gouvernement et au Parlement de renoncer à cette mesure afin de préserver l'intégralité des ressources affectées au CNFPT ;
- **RÉAFFIRME** son attachement à un service public de la formation des agents territoriaux doté des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260716-2026_07_02-DE

- **DEMANDE** que le présent vœu soit transmis au Premier ministre, au ministre chargé de la Fonction publique, aux parlementaires du département ainsi qu'au Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 21 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.